Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié en ligne le 04/04/2025
ID : 040-244000865-20250327-20250327D08B-DE

MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAREMNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 27 MARS 2025 À 18 HEURES 30
SALLE DU CONSEIL DU SIÈGE DE MACS À SAINT-VINCENT DE TYROSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 58
présents : 42
absents représentés : 12
absents excusés : 4

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mars à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 19 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil du siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :
Mesdames et Messieurs Françoise AGIER, Henri ARBEILLE, Jean-Luc ASCHARD, Armelle BARBE, Patrick BENOIST, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Francis BETBEDER, Hervé BOUYRIE, Emmanuelle BRESSOUD, Valérie CASTAING-TONNEAU, Frédérique CHARPENEL, Nathalie DARDY, Benoît DARETS, Jean-Claude DAULOUÈDE, Sylvie DE ARTECHE, Jean-Luc DELPUECH, Bertrand DESCLAUX, Mathieu DIRIBERRY, Gilles DOR, Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Régis DUBUS, Dominique DUHIEU, Pierre FROUSTEY, Louis GALDOS, Régis GELEZ, Olivier GOYENECHE, Isabelle LABEYRIE, Pierre LAFFITTE, Éric LARROQUETTE (suppléant de M. Éric LAHILLADE), Alexandre LAPÈGUE, Marie-Thérèse LIBIER, Aline MARCHAND, Élisabeth MARTINE, Jean-François MONET, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Damien NICOLAS, Pierre PECASTAINGS, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Philippe SARDELUC, Alain SOUMAT, Mickaël WALLYN.

Absents représentés :
Mme Alexandrine AZPEITIA a donné pouvoir à M. Jean-François MONET, M. Pascal CANTAU a donné pouvoir à Mme Sylvie DE ARTECHE, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à M. Régis DUBUS, Mme Géraldine CAYLA a donné pouvoir à M. Jean-Claude DAULOUEDE, Mme Séverine DUCAMP a donné pouvoir à M. Mathieu DIRIBERRY, Mme Florence DUPOND a donné pouvoir à M. Alain SOUMAT, M. Patrick LACLÉDÈRE a donné pouvoir à M. Louis GALDOS, M. Cédric LARRIEU a donné pouvoir à Mme Maëlle DUBOSC-PAYSAN, Mme Isabelle MAINPIN a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Nathalie MEIRELES-ALLADIO a donné pouvoir à Mme Armelle BARBE, Mme Virginie VAN PEVENAGE a donné pouvoir à M. Alexandre LAPEGUE, M. Christophe VIGNAUD a donné pouvoir à M. Pierre PECASTAINGS.

Absents excusés :
Mesdames et Messieurs Véronique BREVET, Lionel CAMBLANNE, Olivier PEANNE et Serge VIAROUGE.

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DELPUECH.

OBJET : JEUNESSE - ADOPTION DU RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX PARCOURS D'EXCELLENCE JEUNESSE

Rapporteur : Monsieur Benoît DARETS

Le projet de territoire de MACS est résolument tourné vers la jeunesse qui représente l'avenir. Le Projet Éducatif de Territoire, matérialisé par la nouvelle convention territoriale globale (CTG), a renforcé et affirmé la place du sport et de la culture comme outils d'éducation, d'émancipation et d'épanouissement.

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié en ligne le 04/04/2025
ID : 040-244000865-20250327-20250327D08B-DE

Dans ce cadre, et en complément des dispositifs visant le plus grand nombre, MACS a mené une réflexion globale, avec les élus en charge de la jeunesse, de la culture et du sport, visant à soutenir les jeunes inscrits sur des parcours d'excellence sportive et culturelle.

D'une part, le sport de haut-niveau est à la fois une vitrine pour le territoire et un appui pour le sport de masse, suscitant des vocations par le biais des athlètes et participant à l'animation de la vie locale via les événements organisés et accueillis sur le territoire. La Communauté de communes favorise la performance des sportifs par son action, en termes d'équipements (création des pôles d'activités physiques de pleine nature, rugby et acrobaties) ainsi que via son règlement d'attribution des subventions sportives notamment sur le volet de soutien aux « équipes fanions » et aux « manifestations sportives d'envergure et de rayonnement intercommunal ».

Néanmoins, devenir sportif de haut-niveau nécessite un engagement conjoint de l'athlète, de sa famille et du club qui n'est pas pris en compte à l'heure actuelle.

D'autre part, la danse, discipline corporelle exigeante, n'entre pas dans pas dans la nomenclature sportive.

Elle fait néanmoins l'objet d'un développement important sur le territoire, depuis de nombreuses années, au travers de plusieurs dispositifs :

- les activités d'enseignement proposées au sein du centre d'arts chorégraphiques La Marensine à Soustons et dispensées par le Conservatoire des Landes,
- le projet chorégraphique de territoire mêlant accueils en résidences de compagnies professionnelles, organisation de stages et masterclasses, et diffusion de spectacles au sein de l'Espace culturel Roger Hanin à Soustons.

Ce partenariat entre dans le champ des subventions culturelles, en soutien de la programmation chorégraphique.

En parallèle, des écoles de danse du territoire s'illustrent régulièrement sur le plan national faisant ainsi rayonner le territoire, investissant formation et logistique pour pouvoir participer au concours national de la Confédération Nationale de Danse (CND) et/ou de la Fédération Française de Danse (FFD) sans pour autant bénéficier des dispositifs précités.

Il est donc proposé d'adopter un règlement d'attribution des subventions visant les parcours d'excellence jeunesse. Ce règlement concerne les sportifs recensés en catégorie « Espoir » sur la liste ministérielle (300 € par sportif), et les danseurs inscrits au Conservatoire des Landes ou dans une école de danse participant à des concours de niveau national (300 € par danseur/danseuse).

Ce règlement entend valoriser les parcours individuels et les athlètes en devenir. Dans ses modalités pratiques, le règlement prévoit une aide versée directement aux écoles ou clubs formateurs, permettant de renforcer l'accompagnement aux mouvements associatifs et de valoriser le travail d'encadrement et de formation et d'indirectement alléger le coût supporté par les familles.

Il est précisé que le règlement pourra évoluer ultérieurement en intégrant d'autres disciplines artistiques, notamment musical, si le dispositif est jugé pertinent après une année d'expérimentation.
Actuellement, la structuration du tissu associatif relatif à l'enseignement de la danse est similaire à celle des clubs sportifs ; ainsi, il apparait logique d'ouvrir le dispositif d'excellence au secteur de la danse dans un premier temps avant d'ouvrir l'expérimentation à d'autres activités.

Une enveloppe prévisionnelle de 15 000 € est prévue au budget primitif 2025. Le projet de règlement d'attribution des subventions des parcours excellence jeunesse est annexé à la présente.

À titre exceptionnel, pour permettre l'attribution de subventions sur l'année 2025, les demandes concernant les sportifs inscrits sur la liste ministérielle Espoir pourront être adressées au service instructeur après le 31 janvier 2025.

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10, modifiée ;

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié en ligne le 04/04/2025
ID : 040-244000865-20250327-20250327D08B-DE

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2024/n° 107 en date du 8 avril 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes ;

VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020, 25 mars 2021, 25 novembre 2021 et 28 mars 2024, portant définition et modifications de l'intérêt communautaire des compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU le règlement budgétaire et financier approuvé par délibération du conseil communautaire du 1er décembre 2022 et applicable depuis le 1er janvier 2023 ;

VU le projet de règlement d'attribution des subventions pour les parcours d'excellence jeunesse, ci-annexé ;

VU les avis favorables émis par l'atelier « sport » en séances du 21 mai 2024 et du 17 février 2025, par l'atelier « culture » en séance du 10 mars 2025 et par l'atelier « Enfance-Jeunesse » en séance du 18 février 2025 ;

Décide, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- d'approuver le projet de règlement d'attribution des subventions aux parcours d'excellence jeunesse, tel qu'annexé à la présente,
- d'approuver l'enveloppe 2025 dédiée aux parcours d'excellence d'un montant de 15 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 27 mars 2025

Le président,

MAREMNE ADOUR CÔTE SUD 40230

Pierre Froustey

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié en ligne le 04/04/2025
ID : 040-244000865-20250327-20250327D08B-DE

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié en ligne le 04/04/2025
ID : 040-244000865-20250327-20250327D08B-DE

MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS
PARCOURS EXCELLENCE JEUNESSE

L'objectif de la Communauté de communes est de favoriser l'engagement des jeunes qui suivent un parcours sportif et/ou culturel de haut-niveau, dit « parcours d'excellence ».

Aussi, le présent règlement encadre 2 types de subventions :

- Sportifs inscrits sur la liste ministérielle « Espoir »,
- Danseurs ou danseuses amateurs participant aux concours organisés par la Confédération Nationale de la Danse (CND) et/ou la Fédération Française de Danse (FFD).

Article 1 : sportifs inscrits sur la liste ministérielle Espoir

Critères d'éligibilité

- Inscription sur la liste ministérielle en catégorie Espoir,
- Affiliation à un club du territoire,
- Domiciliation du sportif sur le territoire.

Modalités

L'aide est versée au club d'affiliation de l'athlète, permettant ainsi de renforcer l'accompagnement au mouvement associatif et de valoriser le travail d'encadrement et de formation et d'indirectement alléger le coût supporté par les familles. Elle s'élève à 300 euros par sportif.

Étapes d'instruction du dossier

- Les clubs adressent leur demande avant le 31 janvier* de la saison sportive en cours à l'adresse mail : ecs@cc-macs.org,
- Les demandes font l'objet d'une présentation à l'atelier communautaire Sports, puis sont votées par le conseil communautaire le plus proche (en général au mois de mars),
- L'école ou le club formateur reçoit une notification du montant de la subvention, mandatée sur présentation des pièces suivantes :
    - un justificatif d'inscription nominative du sportif sur la liste ministérielle, catégorie Espoir,
    - un RIB actualisé,
    - un numéro de SIRET,
    - un budget annuel de l'association,
    - un engagement sur l'honneur d'affectation de la subvention aux dépenses relevant du sportif Espoir,
    - un justificatif de l'affiliation du sportif au club,
    - un justificatif de domicile du sportif.

* Lorsque la liste ministérielle n'est pas publiée au 31 janvier, les clubs adressent leur demande dans un délai d'un mois suivant la date de publication de la liste.

Bénéficiaire :

École de sport ou club formateur dont le siège est situé sur le territoire de la Communauté de communes MACS, affilié à une fédération nationale.

Article 2 : danseurs et danseuses participant au concours national du CND et/ou de la FFD

Critères d'éligibilité

- Qualification pour un concours de niveau national,
- Affiliation à une école du territoire ou au Conservatoire des Landes,

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié en ligne le 04/04/2025
ID : 040-244000865-20250327-20250327D08B-DE

- Domiciliation du danseur/danseuse sur le territoire,
- Avoir moins de 25 ans.

Modalités

L'aide est versée à l'école d'affiliation du danseur/danseuse, permettant ainsi de renforcer l'accompagnement au mouvement associatif et de valoriser le travail d'encadrement et de formation et d'indirectement alléger le coût supporté par les familles.

Elle s'élève à 300 euros par danseur, avec un plafond de 1 500 € par école si plusieurs danseurs participent, pour un programme individuel ou collectif.

Étapes d'instruction du dossier

- Les écoles de danse adressent leur demande dès la validation de l'inscription au concours national et avant la participation audit concours, à l'adresse mail : ecs@cc-macs.org,
- Les demandes font l'objet d'une présentation à l'atelier communautaire Culture, puis sont votées par le conseil communautaire le plus proche,
- L'école reçoit une notification du montant de la subvention, mandatée sur présentation des pièces justificatives suivantes :
    - un justificatif d'inscription au concours national,
    - un RIB actualisé,
    - un numéro de SIRET,
    - un budget annuel de l'association,
    - un engagement sur l'honneur d'affectation de la subvention aux dépenses relevant du/des danseur.se.s soutenu.e.s
    - un justificatif de l'affiliation du danseur/danseuse à l'école,
    - un justificatif de domicile du danseur/danseuse.

Bénéficiaire :

École de danse dont le siège est situé sur le territoire de la Communauté de communes MACS, Conservatoire des Landes.

Article 3 : engagement des bénéficiaires

Les sportifs/danseurs et leurs clubs ou écoles d'affiliation s'engagent à valoriser le soutien de MACS au travers de leurs actions et de leurs outils de communication. De plus, ils s'engagent à respecter les obligations de communication annexées au présent règlement.

Pour toute question relative à ce règlement, contactez :

Direction Éducation Culture-Sports
Tél : 05 58 77 58 81 – Fax : 05 58 77 97 62 Courriel : ecs@cc-macs.org

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié en ligne le 04/04/2025
ID : 040-244000865-20250327-20250327D08B-DE

OBLIGATIONS DE COMMUNICATION POUR LES BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS ET AIDES DE MACS

Bénéficiaire d'une subvention, d'un fonds de concours, ou d'une participation de MACS, vous devenez à présent l'ambassadeur du projet de territoire. Informez le public, vos partenaires, vos collaborateurs… et toutes les personnes touchées par votre projet. Ce document vous donnera toutes les clés pour satisfaire à votre obligation de communication tout en valorisant votre projet.

Approuvé par le conseil communautaire par Délibération N° 20180125D01C du 25 janvier 2018

MACS
Communauté de communes
Maremne Adour Côte-Sud

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié en ligne le 04/04/2025
ID : 040-244000865-20250327-20250327D08B-DE

APPOSEZ LE LOGO SUR VOS SUPPORTS

Sur tout document ou support de communication relatif à votre projet, **apposez le logo de MACS**. Pour le reproduire avec exactitude, vous devez respecter sa charte graphique :

Sur fond de couleurs, le logo doit être utilisé de manière à favoriser la lisibilité :

en blanc sur des fonds de couleurs foncées

en noir sur des fonds de couleurs claires

Néanmoins, il est possible d'utiliser le logo en couleurs si le fond de couleur est suffisamment clair.

Téléchargez directement sur le site de MACS les différentes versions du logo depuis la page « **La charte graphique** * »

* http://www.cc-macs.org/macs/linstitution/la-charte-graphique.html

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié en ligne le 04/04/2025
ID : 040-244000865-20250327-20250327D08B-DE

Pour les aides > 5000€ hors bâtiment ou équipement (évènement, chantier de voirie, projet…)

AFFICHEZ, SIGNALEZ SUR VOTRE ÉVÉNEMENT

Sur vos évènements, **affichez**, grâce à ces supports appropriés (banderoles, roll-ups, oriflammes, …) la participation de MACS au financement de votre projet. MACS met à disposition ces supports sous la responsabilité du service communication qui réceptionne et traite les demandes.

Ces supports doivent être réservés **30 jours avant la date de l'événement**. Pour cela, remplissez le formulaire de retrait de supports de communication évènementielle qui se trouve sur la page « **Retrait de supports de communication** »* sur le site de MACS.

Vous vous chargez de la récupération et du retour des supports auprès du service communication, au siège de MACS, à Saint-Vincent-de-Tyrosse. Le service communication veille à ce que chaque support soit complet et en bon état.

Contact : Anne Stèvenin, service communication : 05 58 77 58 83 ou service.communication@cc-macs.org.

CITEZ LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Citez le montant de la participation de MACS : sur tous les supports contenant du texte (articles de vos supports d'information, communiqués de presse…).

INVITEZ LES ÉLUS

Invitez les élus de MACS à toute manifestation publique autour de votre projet (pose de la première pierre, inauguration etc.) et prévoyez leur un temps de parole.

*http://www.cc-macs.org/culture-et-loisirs/associations/retrait-de-supports-de-communication.html

Pour une aide de + de 25 % du budget d'un bâtiment ou d'un équipement (hors voirie)

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié en ligne le 04/04/2025
ID : 040-244000865-20250327-20250327D08B-DE

PLACEZ UN PANNEAU DE CHANTIER PUIS UNE PLAQUE

Placez un panneau d'affichage sur les sites pendant toute la durée des travaux. Remplacez le panneau par **une signalétique extérieure permanente** (plaque ou tout autre support adapté), visible et de taille significative, au plus tard dans les six mois après la fin des travaux. Cette signalétique permanente doit comporter les trois griffes de MACS

et la mention « Avec le concours de la Communauté de communes MACS » ou équivalent.

FOURNISSEZ LA PREUVE DE CES ENGAGEMENTS

Vous devez **fournir la preuve du respect de ces engagements** lors de la demande de paiement du solde de la subvention (20%) et la garder en cas de contrôle (photo ou tout autre support adéquat témoignant de la mesure prise). Le non-respect de l'obligation de communication peut entraîner l'annulation ou le reversement de votre subvention.

POUR TOUT RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES, CONTACTEZ LE :

Service Communication
Tél. : 05 58 77 58 83
Mail : service.communication@cc-macs.org